Image not found or type unknown

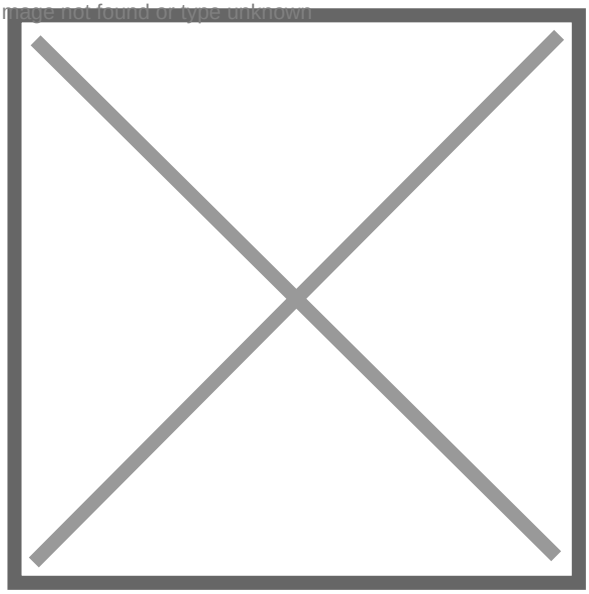

Avocat et avoué obligatoires en cour d'appel ??

Par **bettycourappel**, le **20/05/2010** à **14:28**

Bonjour,
Le père de mon enfant avait saisi le JAF pour demander à supprimer sa pension alimentaire et à ce que je lui rembourse un soit-disant trop perçu.
Le JAF l'a débouté et condamné pour procédure abusive à me verser des dommages et interets.
Suite à cette décision, le père de mon enfant fait **appel**.
Mon avocat me dit que je suis obligée de prendre un **avoué** en plus de **l'avocat**.
J'ai téléphoné à la Cour d'appel, ils m'ont répondu que l'avocat, comme l'avoué étaient **obligatoires en cour d'appel**.
En un an, mon ex m'a assigné 2 fois déjà devant le JAF, les frais d'avocat m'ont vraiment fait couler financièrement, sans compter qu'il ne paye pas sa pension, ...
Etant très juste financièrement, je souhaiterais me passer des services de l'avocat et de l'avoué (ou au moins d'un des 2). Je n'ai droit qu'à l'aide juridictionnelle partielle, et à chaque fois je dois payer des sommes énormes. **Existe-t-il un moyen de se passer des services de l'avocat ou de l'avoué ??**merci

Par **Melanie555**, le **29/05/2010** à **11:05**

Bonjour,

Malheureusement, non. Une réforme SERAIT en cours concernant notamment la CA de

Versailles, visant à supprimer l'Avoué, mais rien n'est sûr.

Cela dit, compte tenu des procédures engagées par votre ex mari - apparemment sans fondement -, elles pourraient être considérées comme abusives et vous donner droit au bénéfice de l'article 700 ... Mais cela est laissé à la seule appréciation du Juge.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés